

N° DEC-2022/61

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LE RESTAURANT
« LE COMPTOIR DES BROSSES » RELATIF AUX CARTES CADEAUX « Formule
Repas » PROPOSES POUR LES SENIORS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par le restaurant LE COMPTOIR DES BROSSES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec le restaurant LE COMPTOIR DES BROSSES (*sise 155 route de Melun - 91250 SAINTRY-SUR-SEINE*), relatif aux cartes cadeaux « FORMULE REPAS » proposés aux Seniors de la commune de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant s'élevé à 3 000 € (trois mille euros) pour 150 repas ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2022

Décision affichée le :

06 DEC. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

